

SPASER

Schéma de promotion des achats
socialement et écologiquement
responsables

2024 - 2027



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed

TABLE DES MATIÈRES

Édito	3
Préambule	4
AXE 1 : Le Département, soutien des acteurs économiques.....	7
FICHE ACTION N°1 : Faciliter l’accessibilité des TPE/PME aux marchés du Département.....	9
FICHE ACTION N°2 : Garantir des relations équilibrées avec les acteurs économiques	11
FICHE ACTION N°3 : Viser la performance économique des achats du Département	13
FICHE ACTION N°4 : Capter l’activité économique et l’innovation sur le territoire finistérien	15
AXE 2 : Le Département écologiquement exemplaire	17
FICHE ACTION N°5 : Réduire l’empreinte carbone de la collectivité	20
FICHE ACTION N°6 : Gérer et tendre vers la réduction des déchets liés aux marchés.....	22
FICHE ACTION N°7 : Intégrer l’obligation d’introduction de considérations environnementales dans les contrats publics dès la définition du besoin.....	24
FICHE ACTION N°8 : Être exemplaire dans les achats alimentaires, notamment dans les collèges du Département	26
AXE 3 : Le Département animateur d’une économie sociale, solidaire et inclusive	28
FICHE ACTION N°9 : Élargir l’application des clauses et critères inclusifs dans les marchés du Département	30
FICHE ACTION N°10 : Favoriser le recours à des marchés réservés et l’accès aux entreprises de l’économie sociale et solidaire (EESS)	32
Indicateurs.....	33
FICHE ACTION N°11 : Renforcer la vigilance du Département sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).....	34
AXE TRANSVERSAL 4 : Des agents et des élus engagés pour une collectivité agile et réactive	36
FICHE ACTION N°12 : Organiser la gouvernance et l’animation du SPASER permettant la réussite des actions prescrites	38
FICHE ACTION N°13 : Professionnaliser les acteurs de l’achat au sein du Département	39
FICHE ACTION N°14 : Rechercher les process d’achat les plus efficaces.....	41
FICHE ACTION N°15 : Faire évoluer les pratiques en s’appuyant sur des expérimentations	42
Légende	43
Lexique	44

ÉDITO



Maël de Calan

Président du Conseil départemental



Lédie Le Hir

Vice-Présidente en charge des finances et des moyens généraux

Le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables 2024-2027 (SPASER) a été voté par le Conseil départemental du Finistère le 8 février dernier.

Cette adoption s'inscrit dans le cadre plus global de l'action volontariste mise en œuvre par le Département en matière de développement durable, qui se traduit notamment par deux actions emblématiques : l'élaboration d'un budget vert, qui identifie notre impact environnemental dans nos différents domaines d'intervention, et l'adoption d'un plan de transition 2024-2026 visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Au-delà de la nécessité de prendre en compte les considérations sociales et environnementales dans l'ensemble de nos marchés au plus tard en 2026, le Département veut assurer une transition vers des modes de consommation et de production à moindre impact social et environnemental. L'obligation pour notre collectivité de rendre publics ses objectifs et ses résultats dans le cadre du SPASER, doit ainsi devenir une opportunité pour **aligner la stratégie d'achat** sur nos orientations politiques.

La première de celles-ci est l'ambition d'être exemplaire sur les plans environnemental et social. Pour la fonction d'achat, cette exigence répond à différents enjeux.

En premier lieu, un **enjeu d'exemplarité en matière financière, notamment en visant la performance économique de nos achats**. De manière complémentaire au budget vert, le SPASER définit une politique d'achat durable dont les objectifs et les méthodes associent les performances économique, sociale et environnementale.

Deuxièmement, un **enjeu de développement local et de soutien aux acteurs du territoire**. Le Département veut mettre à profit le poids économique de la commande publique ; nos achats représentent ainsi 100 millions d'euros chaque année. Cet impact sur l'économie locale est déterminant pour les acteurs locaux, aussi le Département veillera-t-il à faciliter l'accessibilité de nos marchés, conformément aux dispositions réglementaires, et à mettre en place une économie de proximité, dans l'esprit de l'économie circulaire.

Enfin, un **enjeu de réactivité et d'agilité**. Le SPASER 2024-2027 fixe des objectifs et organise un suivi de mise en œuvre et de résultats, tout en définissant des actions prioritaires (plan 500 000 arbres, rénovation énergétique...), puisqu'à l'évidence les transitions ne se produiront pas au même rythme selon les secteurs.

Nous avons identifié les moyens nécessaires pour conduire des changements rapides : l'appui sur des professionnels pour intégrer ces enjeux dès la définition du besoin et explorer de nouvelles pratiques d'achat, l'utilisation des ressources du tissu économique pour répondre à nos besoins de façon performante, enfin une gouvernance agile qui s'adapte aux résultats.

Le Département, en structurant la fonction achat autour de ces nouveaux enjeux, vise à consolider son ancrage territorial, en portant une attention particulière à l'accès des PME/TPE et des acteurs de l'ESS, à créer des synergies entre achat public et économie locale, et finalement à favoriser le développement du territoire.

Ce SPASER constitue la traduction concrète de la responsabilité environnementale et sociale du Département, ainsi que sa volonté d'agir efficacement, en étant lui-même exemplaire. Le Finistère entend assumer sa responsabilité pour favoriser les changements collectifs.

PRÉAMBULE

Le développement durable est inscrit dans le droit de la commande publique depuis de nombreuses années, mais il en devient un élément fondamental avec l'introduction, par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, d'un nouvel article L. 3-1 au titre préliminaire du code de la commande publique.

Cet article stipule que la commande publique participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le code.

Cette systématisation de la prise en compte de ces objectifs, s'est accompagnée d'un renforcement des conditions d'application décrites au code, en ce qui concerne notamment les dispositions relatives à l'élaboration des Schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) qui avait été introduite par l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, le décret d'application n°2022-767 du 2 mai 2022 de la loi Climat et résilience, portant diverses modifications du Code de la commande publique a pour effet de :

- supprimer toute référence à la possibilité de définir dans les marchés publics un critère d'attribution unique fondé sur le prix ;
- créer une interdiction de soumissionner facultative pour les entreprises n'ayant pas satisfait à leur obligation d'établir un plan de vigilance (mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement) ;
- **abaisser de 100 millions à 50 millions d'euros le montant des achats annuels déclenchant, pour les collectivités territoriales, l'obligation d'élaborer un SPASER ;**
- fixer les nouvelles modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail de données ouvertes (recensement économique des marchés publics désormais réalisé à partir de ces données).

Avec ce changement de seuil, ce sont 320 collectivités qui doivent élaborer un SPASER, au nombre desquelles le Département du Finistère.

Par ailleurs, le contenu du SPASER défini à l'article L2111-3 du code de la commande publique a évolué en élargissant le champ de ses considérations, notamment environnementales.

Il s'étend aujourd'hui à :

- des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs en situation de handicap ou défavorisés ;
- des éléments à caractère écologique, visant notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie, d'eau et de matériaux, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Ce schéma contribue également à la promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

Le SPASER doit contenir des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou valeurs, qui seront publiés tous les 2 ans. De plus, des objectifs cibles sont fixés selon les catégories d'achats.

Enfin, le SPASER doit faire l'objet d'une publicité.

Le Département fait le choix d'élaborer un SPASER comprenant également une dimension économique forte, qui a pour ambition de définir et promouvoir sa politique d'achat.

Les achats du Département du Finistère représentent un montant d'environ 100 M€ TTC par an, et les marchés actifs concernent plus de 500 opérateurs économiques. 57 % de ces opérateurs économiques sont des entreprises ou structures finistériennes ; 67 % sont bretonnes.

Les achats du Département constituent donc un véritable levier de développement pour les acteurs économiques du Finistère. Le SPASER va traduire la politique d'achat du Département et permettre de communiquer sur une organisation d'achats performante.

Le SPASER du Département du Finistère, s'appuie sur 4 axes déclinés en 15 fiches action identifiées :

- AXE 1 : Le Département, soutien des acteurs économiques
- AXE 2 : Le Département écologiquement exemplaire
- AXE 3 : Le Département animateur d'une économie sociale, solidaire et inclusive
- AXE TRANSVERSAL 4 : Des agents et des élus engagés pour une collectivité agile et réactive

Cette véritable feuille de route de l'achat public au sein du Département se veut pragmatique et opérationnelle. Son but est de faire évoluer les pratiques internes et de mobiliser tous les leviers pour une stratégie d'achat commune à tous les acteurs.

L'adoption d'une stratégie d'achat est essentielle pour prévoir, préparer et réussir l'intégration des dimensions économiques, environnementales et sociales dans les marchés publics, en fixant en amont des orientations fortes pour les acheteurs.

Le SPASER s'inscrit dans le cadre des orientations des 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, représentatifs d'un appel universel à l'action, à l'horizon 2030 :



LE SPASER DU DEPARTEMENT :

4 AXES

déclinés en 15 fiches actions

AXE 1 : LE DÉPARTEMENT, SOUTIEN DES ACTEURS ÉCONOMIQUES



Les marchés du Département constituent un levier économique du fait du montant des achats et du poids de la commande publique pour certains secteurs économiques. Le Département a donc la volonté de renforcer l'impact économique de ses achats en faveur de l'économie locale, tout en garantissant l'efficacité budgétaire et la sécurité juridique.

Cette efficacité économique sera recherchée selon deux orientations :

- **Améliorer l'attractivité de la commande publique en limitant les freins éventuels à la remise des offres et à l'efficacité de la mise en concurrence :**

Le code de la commande publique prévoit des dispositions qui garantissent l'accessibilité des marchés à toutes les entreprises, y compris les plus petites ou celles relevant de secteurs moins concurrentiels de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Néanmoins, le nombre moyen d'offres reçues au Département reste faible (5 offres en moyenne par consultation en 2022), ce qui conduit à porter une attention particulière aux éventuels freins limitant la concurrence et, de ce fait, l'efficacité de certaines consultations. Par ailleurs, les difficultés liées à la flambée des prix ont mis en exergue l'importance de construire des relations contractuelles équilibrées et un mode collaboratif pour résoudre les difficultés rencontrées en cours d'exécution du contrat.

 [Fiche action n°1 : Faciliter l'accessibilité des TPE/PME aux marchés du Département](#)

 [Fiche action n°2 : Garantir des relations équilibrées avec les acteurs économiques](#)

- **Permettre l'optimisation économique des offres en tenant compte des potentialités du tissu économique :**

La seconde orientation concerne les actions permettant l'optimisation économique des offres tenant compte des potentialités du tissu économique. À ce titre, la notion d'offre économiquement la plus avantageuse inscrite dans le code évolue avec l'introduction progressive de l'approche en coût global en remplacement du prix d'achat ; le coût global va inclure, le cas échéant, les coûts environnementaux et sociaux externes qui en découlent.

Cet élargissement ouvre de nouvelles opportunités d'optimisation économique, tout en poursuivant également la mise en adéquation régulière des besoins du Département aux évolutions des conditions techniques et économiques des secteurs d'activité, en faisant appel

à la revue des composantes financières des marchés du Département et à la recherche de solutions alternatives et innovantes.

L'efficacité de cette politique d'achat peut être amplifiée dans le cadre d'une approche partenariale permettant d'identifier et de structurer de nouvelles opportunités entre acteurs, d'une part, entre les acheteurs eux-mêmes (mutualisation de besoins via des centrales d'achats ou des groupements) ou en lien avec les entreprises (valorisation de nouvelles solutions via des plans de progrès ou des achats innovants).

 [Fiche action n°3 : Viser la performance économique des achats du Département](#)

 [Fiche action n°4 : Capter l'activité économique et l'innovation dans le territoire finistérien](#)

Indicateurs de performance

**Evolution du nombre moyen
d'offres réceptionnées**



De 2024 à 2027

**Nombre d'études
d'optimisation économique
menées**



De 2024 à 2027

Les marchés publics du Département, qui représentent 102 millions d'euros TTC de dépenses en 2023, concernent environ 500 entreprises ou structures, dont plus de la moitié sont finistériennes.

FICHE ACTION N°1 : Faciliter l'accessibilité des TPE/PME aux marchés du Département

OBJECTIFS

Informar, préparer, permettre aux opérateurs **de s'organiser** en fonction des délais prévisionnels de lancement des consultations

Simplifier la rédaction des offres pour les potentiels candidats, quelle que soit la taille des entreprises prêtes à répondre à la consultation

Obtenir un nombre suffisant de réponses aux consultations

Limitar les consultations infructueuses

Casser les a priori des TPE/PME qui n'osent pas aller vers la commande publique pour différents motifs (procédure considérée comme chronophage, délais de paiement allongés, exigences administratives des collectivités locales jugées exorbitantes...)

QUATRE LEVIERS

1 - Favoriser la concurrence

- Adapter au plus près des activités et des organisations économiques du territoire l'allotissement technique ou géographique des consultations. Savoir placer le curseur de l'allotissement en fonction de l'objet des marchés et de la capacité des entreprises finistériennes à répondre à certaines typologies de consultations
- Adapter les conditions financières des marchés pour faciliter l'accès des plus petites entreprises, en proposant un montant d'avance à hauteur de 30 %

2 - Evaluer/identifier les freins aux dépôts d'offres

- Se rapprocher des TPE/PME ou de leurs organisations professionnelles pour mieux connaître les contraintes techniques, administratives et financières des TPE/PME
- Évaluer les capacités des entreprises à répondre aux évolutions techniques liées aux exigences de développement durable, en pratiquant le sourcing lorsque nécessaire
- Procéder à une analyse des retraits par des entreprises sur le portail de dématérialisation des dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour identifier les entreprises qui n'ont pas candidaté et leur proposer un questionnaire afin d'identifier les freins à leur candidature
- Optimiser et consolider la programmation en mettant en œuvre un processus qui fiabilise les plannings internes des intervenants (anticipation et pluri-annualité) et qui tienne compte des conditions favorables à une réponse des entreprises (durée et période de mise en ligne, périodes d'exécution des marchés...)

3 - Communiquer sur les prévisions d'achats du Département et adapter les publicités

- Diffuser la programmation du Département de façon semestrielle sur le site internet du Département du Finistère, et de façon annuelle avec les membres du B7 (Région Bretagne, les métropoles et les 4 départements bretons) sur la plateforme Mégalis Bretagne (portail des marchés publics de la Région Bretagne) et également sur la plateforme Approch (portail national dédié aux projets d'achats des 3 fonctions publiques)
- Adapter les publicités des marchés publics aux opérateurs économiques concernés, en privilégiant des publicités dans les journaux locaux d'annonces légales (parfois en complément à des annonces nationales/européennes obligatoires)

4 - Simplifier les modalités de réponses des candidats

- Proposer et systématiser dans toutes les consultations du Département un cadre de réponse structuré et simplifié, où figurent tous les éléments demandés aux candidats, dans le règlement de consultation
- Proposer des formations aux TPE/PME, en lien avec leurs organisations professionnelles, afin de leur présenter le mode opératoire pour répondre à un marché



Dès 2024

<u>Indicateurs</u>		
Part des entreprises finistériennes dans le volume d'achat du Département		De 2024 à 2027
Part des TPE-PME attributaires		De 2024 à 2027

FICHE ACTION N°2 : Garantir des relations équilibrées avec les acteurs économiques

OBJECTIFS

Travailler avec les entreprises dans une relation contractuelle équilibrée et sécurisée

Remédier aux difficultés d'exécution de manière collaborative avec les titulaires de marché par le biais **d'échanges constructifs**

Permettre aux entreprises de **faire bénéficier le Département de progrès** techniques, économiques, environnementaux et sociaux en cours d'exécution des marchés du Département, dans le cadre de marchés pluriannuels

TROIS LEVIERS

1 - Développer une collaboration entreprises - Département

- Organiser une rencontre annuelle entre les acteurs économiques et le Département du Finistère, permettant d'échanger sur les évolutions des offres des entreprises et des besoins du Département (rencontre sur des sites finistériens différents chaque année)
- Formaliser, le cas échéant, des documents d'engagement avec des fédérations professionnelles
- Proposer des formations à certains secteurs d'activité qui, peu habitués aux candidatures à des appels d'offres, ont besoin d'aide dans leurs candidatures

2 - Améliorer les relations partenariales titulaires / Département au cours de l'exécution des marchés publics

- Pour des achats pluriannuels à forts enjeux d'adaptation ou de réactivité aux évolutions techniques ou économiques, identifier des actions à mettre en œuvre en cours d'exécution des marchés, en partenariat avec les titulaires, afin d'améliorer la performance financière, l'exécution technique, les performances sociales, les performances environnementales et/ou l'organisation des conditions d'exécution du marché, et ce, sous la forme de mise en œuvre de plans de progrès ou de clauses de réexamen. Dès la programmation, ces marchés cibles seront identifiés. Des trames-types de rédaction de plans de progrès et de clauses de réexamen seront à la disposition des acheteurs afin de les proposer aux titulaires des marchés concernés.
- Procéder à des évaluations contradictoires par le biais d'échanges entre les entreprises et le Département afin de trouver des solutions à d'éventuels problèmes ou dysfonctionnements rencontrés lors de l'exécution de certains types de marchés

3 - Rééquilibrer les relations contractuelles avec les entreprises

- Proposer des conditions techniques ou financières optimisées et incitatives dans les contrats du Département : avance de 30 % du montant du marché, révisions des prix sans partie fixe et avec une périodicité mensuelle, délais et pénalités proportionnés aux contraintes...



Dès 2024

Indicateur

Nombre de rencontres
opérateurs économiques /
Département organisées dans
l'année



Entre 2024 et 2027

FICHE ACTION N°3 : Viser la performance économique des achats du Département

OBJECTIFS

Identifier l'offre économiquement la plus performante par une **approche fondée sur le coût global**

Favoriser l'optimisation économique des offres par la **détermination d'un cadre de fixation des prix** (bordereau des prix unitaires (BPU), décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)...) adapté aux différents secteurs d'activité

Réaliser des économies d'échelle lorsque la massification par le biais de groupements ou de marchés transversaux permet aux entreprises de proposer des prix plus attractifs

TROIS LEVIERS

1- Favoriser les offres performantes selon une approche par le coût global qui viendra remplacer l'approche par le prix, en fonction de la pertinence, sur certains segments d'achat

- Mettre en place une méthodologie d'analyse financière du besoin, permettant de comparer les différentes solutions en tenant compte des coûts directs et indirects associés aux achats
- Mettre en œuvre des critères coûts en fonction de méthodes sécurisées mises à disposition des acheteurs
- Proposer une alternative au critère de coût global lorsque la mise en œuvre est trop complexe, en choisissant de prendre en compte dans le critère de prix, uniquement les coûts les plus significatifs facilement mesurables directement (par exemple, coût d'achat + coûts de fonctionnement)

2 - Identifier les segments d'achat où la possibilité de mutualisation des achats est un facteur d'efficacité, que ce soit en interne comme en externe : marchés transversaux, groupements de commandes

- Continuer à améliorer la communication en interne sur les marchés de chaque direction par le biais de l'utilisation d'un outil commun : la GED marchés publics, en dédiant un espace aux marchés transversaux
- Inciter les directions à travailler de concert sur des marchés transversaux correspondant à des besoins très proches
- Se rapprocher des collectivités bretonnes dans l'objectif d'organiser des groupements de commandes sur des segments d'achats communs, sans pour autant nuire à l'activité économique locale (choix de domaines d'activités relevant d'entreprises nationales ou internationales)
- Bénéficier des atouts proposés par les centrales d'achat accessibles aux collectivités locales, tels que le RESAH ou l'UGAP, ou de futures centrales d'achat à venir, tout en ayant procédé en amont à une analyse financière démontrant des gains financiers ou de rapidité

3 - Revoir les conditions de détermination des estimations financières et de fixation des prix permettant une meilleure optimisation des offres

- Améliorer la connaissance des conditions de fixation des prix par les entreprises et des niveaux de prix pratiqués, en intégrant cette dimension dans le sourcing, le benchmark, et en utilisant des référentiels de prix
- Mener une réflexion sur les leviers permettant une optimisation des offres par les entreprises, par exemple dans les marchés routiers proposer des marchés à prix forfaitisés et non à prix unitaires, lorsque cela est pertinent



Dès 2024

<u>Indicateurs</u>		
Nombre de marchés transversaux dans la collectivité		De 2024 à 2027
Evolution des consultations lancées intégrant une approche financière en « coût global »		De 2024 à 2027

FICHE ACTION N°4 : Capter l'activité économique et l'innovation sur le territoire finistérien

OBJECTIFS

Adapter les stratégies d'achat du Département en tenant compte des potentialités du tissu économique finistérien

Tendre vers des offres plus qualitatives en marquant une volonté de valoriser les valeurs ajoutées techniques détenues par des entreprises spécialisées, y compris en termes de considérations environnementales et sociales

Innover dans certains secteurs d'achats

Repérer une prestation ou une solution technique qui soit la plus adaptée au besoin identifié

TROIS LEVIERS

1 - Mieux connaître les évolutions techniques et les secteurs d'activités économiques du Finistère

- Identifier et référencer les acteurs économiques locaux pour les intégrer aux démarches d'information, de formation et de sourcing
- Organiser le recours à la démarche du sourcing, de façon à accentuer cette pratique. Pour cela, un ou plusieurs outils de sourcing seront mis à disposition, des trames de questions seront proposées. La démarche de sourcing devra être intégrée au rétroplanning de lancement d'une consultation, en amont de la définition du besoin
- Participer aux salons locaux et assurer une veille « professionnelle » de l'activité par secteur

2 - Valoriser davantage les critères qualitatifs dans les notations des offres

- Augmenter la part relative des critères qualitatifs par rapport à celle du critère prix, selon les types de marchés, en fonction notamment de la complexité de l'objet du marché
- Identifier des critères permettant de valoriser les offres les plus qualitatives notamment en terme de performance environnementale, sociale et technique : utilisation du site « Clause verte » qui propose une sélection d'exemples de critères et de clauses, en fonction de la réglementation et des typologies de marché ; faire appel au benchmark avec l'appui des réseaux professionnels entre collectivités ; explorer de nouveaux paramètres de performance en fonction de l'évolution des innovations, des accès à certaines informations comme la durabilité des produits ou leurs indices de réparabilité...
- Etre en capacité d'évaluer ces offres en déterminant des échelles de notation pertinentes, faisant l'objet d'une vraie réflexion en amont de la détermination des critères de notation

3 - Capter l'innovation par l'utilisation d'outils spécifiques de la commande publique

- Utiliser certains outils ou pratiques permis dans le code de la commande publique permettant d'ouvrir à une part d'initiative aux entreprises pour proposer des solutions performantes,

selon les typologies d'achats : les variantes, les achats innovants, les cahiers des charges fonctionnels, le lancement de marchés globaux (marché de conception-réalisation, marché global de performance)...

- Mettre à disposition des acheteurs une méthodologie d'analyse des offres facile à mettre en oeuvre et adaptée à chacune de ces pratiques



Dès 2024

<u>Indicateurs</u>		
Evolution du nombre de consultations ayant fait l'objet d'un sourcing		De 2024 à 2027
Evolution du nombre de marchés avec des méthodes d'achat favorisant la performance technique (MGP, conception-réalisation, achats innovants, variantes...)		De 2024 à 2027

AXE 2 : LE DEPARTEMENT ECOLOGIQUEMENT EXEMPLAIRE



Être exemplaire auprès de ses administrés en consommant de façon plus responsable les biens et services nécessaires au fonctionnement de la collectivité, investir pour permettre aux Finistériens de mieux se déplacer, préserver leur cadre de vie, répondre aux enjeux du changement climatique, tous ces objectifs portés par le Département sont au cœur des enjeux de la commande publique durable.

L'achat public est un levier clairement identifié pour soutenir les transitions lorsque l'achat concerne des investissements structurants (comme les routes et infrastructures, les espaces naturels sensibles...) ou lorsque le poids des achats permet d'impulser de nouveaux modes de consommation ou de production (rénovation de bâtiments, achats alimentaires...). Cet enjeu se traduit réglementairement par une systématisation des considérations environnementales au plus tard en 2026, pour l'ensemble des marchés à lancer, ainsi que par la valorisation du modèle de l'économie circulaire inscrit dans les objectifs généraux des SPASER.

La mobilisation des outils de la commande publique au service de la transition écologique sera menée selon les orientations suivantes :

- **Identifier et décliner les enjeux stratégiques prioritaires du Département en cohérence avec la logique d'économie circulaire**

Le modèle de l'économie circulaire est basé sur la stratégie des 3 R : réduire, réemployer et recycler. Cette démarche se traduit par la mise en œuvre d'une politique de réduction des déchets, l'achat ou l'utilisation en interne de biens recyclés ou reconditionnés, et passe également par la réduction de l'empreinte carbone du Département.

Cela s'inscrit dans les objectifs nationaux de baisse des émissions de gaz à effet de serre avec un objectif de diminution de 40 % à horizon 2030, et une neutralité en 2050.

De plus, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) vient soutenir la réduction de la consommation des ressources en s'inscrivant également dans les objectifs nationaux de promotion de l'économie circulaire.

Enfin, l'élaboration d'un budget vert va permettre de rendre visible à la fois les orientations du Département et les leviers financiers en terme de développement durable. Le budget vert va permettre d'identifier les achats responsables sur les différentes compétences du Département et de mobiliser d'éventuelles actions d'atténuation dans les secteurs les plus impactants.

 [Fiche action n°5 : Réduire l'empreinte carbone de la collectivité](#)

 [Fiche action n°6 : Gérer et tendre vers la réduction des déchets liés aux marchés](#)

- **Intégrer les enjeux de développement durable dans le processus d'achat :**

La loi Climat et résilience vient concrétiser la prise en compte des objectifs de développement durable à toutes les étapes du processus d'achat : la définition du besoin, les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution.

Ainsi, les prescripteurs et les acheteurs doivent élargir le champ de leurs considérations aux enjeux de développement durable, intégrant aussi bien les évolutions réglementaires que les orientations des politiques départementales. Il s'agit par exemple d'exiger des modes de fabrication ou de construction éco-conçus (matériaux biosourcés, recyclables, en réemploi), de valoriser des solutions techniques innovantes ou de s'adapter aux enjeux du changement climatique.

Cette évolution peut complexifier la démarche d'achat et suppose une méthodologie de définition du besoin qui permette de faciliter l'intégration de ces enjeux, tout en identifiant les axes de progrès potentiels.

Le choix des offres les plus performantes en réponse à ces enjeux passera par la systématisation des critères environnementaux à l'horizon de 2026, et s'appuiera principalement sur des outils fiables : des labels reconnus, l'outil SEVE (Système d'évaluation des variantes environnementales) pour les marchés routiers, etc.

Pour certains secteurs prioritaires du Département, cette stratégie d'achat s'inscrit dans un cadre réglementaire qui fixe des orientations, mais aussi des objectifs quantifiés à atteindre, parfois exigeants. Concernant les achats alimentaires, les enjeux environnementaux liés à ce secteur se traduisent notamment par la mise en œuvre de la loi Egalim qui concerne les achats de restauration, notamment dans les collèges du Département. L'atteinte de ces objectifs réglementaires rejoint la volonté du Département de promouvoir une alimentation de qualité tout en favorisant également la transition vers des modes de productions moins impactants.

 [Fiche action n°7 : Intégrer l'obligation réglementaire d'introduction de considérations environnementales dans les marchés publics dès la définition du besoin](#)

 [Fiche action n°8 : Être exemplaire en matière d'achats alimentaires, notamment dans les collèges du Département](#)

Indicateurs de performance

Evolution du poids des achats
relevant de programmes
budgétaires « verts »



De 2024 à 2027

Intégration de critères
environnementaux dans les
consultations



2027 : 100%
(obligation réglementaire)

Le Département a décidé d'élaborer un plan de transition pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et un budget vert. Il investit également fortement en faveur du développement durable, en consacrant notamment 50 M€ à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments administratifs et 32 M€ à l'isolation thermique des collèges dans la période 2022-2028. Enfin, il mobilise les acteurs notamment du secteur des infrastructures et de la mobilité pour prendre en compte les transitions nécessaires, dans le cadre d'une charte d'engagement.

FICHE ACTION N°5 : Réduire l'empreinte carbone de la collectivité

OBJECTIFS

Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (EGES) de la collectivité de façon continue, afin d'être en ligne avec la stratégie nationale (réduction de 40 % des GES en 2030 et neutralité en 2050)

Avoir un rôle moteur dans l'incitation et la valorisation des entreprises inscrites dans une démarche de réduction des GES

Rechercher une meilleure maîtrise de la consommation énergétique et des matières en identifiant les solutions les plus performantes dans le cadre des achats du Département

Tendre vers la réduction des EGES liées au secteur alimentaire dans les collèges du Département

QUATRE LEVIERS

1 - Prioriser les actions découlant des orientations du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) du Département

- Prioriser les actions dans les secteurs les plus impactants et les éléments relevant des impératifs réglementaires (loi Climat et résilience, la réglementation environnementale (RE) 2020 pour la filière construction, loi Egalim...), dont notamment les actions en faveur du réemploi et des matériaux bio-sourcés, afin de traduire toutes ces obligations dans la définition des besoins, donc dans les cahiers des charges

Les secteurs prioritaires repérés dans le BEGES du Département sont au nombre de 3 et nécessitent les actions générales suivantes :

- la construction et l'entretien durables des routes,
- la construction et la rénovation énergétique des bâtiments,
- une alimentation qualitative et durable.

Pour rappel, le BEGES de la collectivité comprend non seulement ses propres émissions, mais désormais également les émissions indirectes liées à ses achats.

2 - Valoriser par des critères de notation les offres les plus performantes en bilan carbone, dans certains secteurs d'achats

- Dans des secteurs d'achats ayant des outils de calcul disponibles, appliquer des critères de notation prenant en compte un bilan carbone performant sur l'exécution des marchés :
 - outil SEVE (Système d'évaluation des variantes environnementales) pour les marchés routiers, qui va comparer l'impact environnemental d'une solution technique « de base » avec des variantes proposées selon les différents critères (énergie, CO₂, ressources et recyclage) ;
 - auprès des prestataires de transport, exiger la transmission d'informations relatives à la quantité de GES émise (obligation réglementaire) ;
 - labels ou normes de fabrication ou de fonctionnement dans les secteurs concernés.
- En l'absence d'outils d'évaluation globale, appliquer des modalités d'exécution ou des clauses incitatives dans les cahiers des charges en faveur des entreprises ayant une démarche de diminution de leur impact carbone, par exemple un parc de véhicule à faible EGES ou

l'utilisation d'outils à faible impact environnemental, tout en s'assurant de la sécurité juridique de ces clauses (pas d'impact sur l'égalité de traitement des candidats)

- Se rapprocher des autres collectivités afin de connaître leurs pratiques dans ce domaine, et quels avantages ou inconvénients ont pu en découler

3 - Favoriser l'efficacité énergétique par le biais de solutions adaptées, notamment en priorisant la rénovation énergétique des bâtiments du Département

- Faire appel à la procédure de marchés globaux de performance lorsque cela est pertinent : cela permet d'associer l'exploitation d'un bâtiment et/ou sa maintenance, à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance
- Inciter les entreprises à proposer des offres techniques ciblant l'efficacité énergétique, en autorisant les variantes
- Proposer des rénovations et des constructions de bâtiment avec des matériaux et/ou des procédés permettant d'atteindre un objectif de consommation d'énergie maîtrisée

4 - Soutenir des modes de production agricole durables dans le cadre des dépenses alimentaires dans les collèges publics

- Par le biais de la future centrale d'achat régionale dénommée « Breizh Achats », le Département du Finistère, en tant que membre fondateur, participera à la mise en œuvre d'une stratégie d'achat valorisant les circuits courts, en ayant recours à des critères de notation favorisant le moins d'intermédiaire possible, en promouvant une alimentation basée sur la saisonnalité des produits adaptée aux aliments produits en France, en définissant des allotissements adaptés au marché agricole local, en prévoyant des clauses de non-exclusivité dans les marchés afin d'avoir recours lorsque cela est possible à la plateforme Agrilocal...



2025

Indicateur

**Evolution du poids des
Emissions de Gaz à Effet de
Serre**



2025 (par rapport à 2022)

FICHE ACTION N°6 : Gérer et tendre vers la réduction des déchets liés aux marchés

OBJECTIFS

Diminuer les déchets de chantier tout en les valorisant dans les nouvelles opérations batimentaires ou routières

Eviter le renouvellement trop fréquent des biens

Augmenter la durée de vie des biens et **bannir**, si possible, **les produits avec une obsolescence programmée** pour éviter leur renouvellement trop fréquent

Réduire les besoins **en optimisant les usages et en limitant le gaspillage**

Limiter la pression sur les ressources naturelles et l'impact carbone

Eviter les dépôts de déchets sauvages

TROIS LEVIERS

1- Promouvoir le réemploi et le recyclage des déchets de chantier

- Atteindre, voire dépasser les seuils réglementaires en imposant ou valorisant, dans les nouveaux marchés routiers du Département, un pourcentage de réemploi de matériaux issus de rabotage ou de démolition de routes
- Faciliter la prise en compte des déchets issus du réemploi ou du recyclage dans le domaine des bâtiments, en intégrant dès que possible dans les marchés de travaux ces enjeux dans les missions des intervenants comme les maitres d'œuvre, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée
- Revoir les cadres des SOGED (schémas d'organisation et de gestion des déchets) dans les marchés de travaux, document décrivant les mesures prises par le titulaire du marché pour l'organisation du tri et le suivi des déchets sur un chantier. Le volet portant sur les filières de valorisation et d'élimination ou les propositions permettant de limiter les déchets pourra être intégré en tant qu'élément de notation des offres
- Assurer un contrôle et un suivi des bordereaux de suivi des déchets de chantiers dans tous les marchés de travaux et prévoir les dispositions nécessaires notamment en terme de pénalités

2 - Favoriser la durabilité des matériels et/ou des infrastructures

- Valoriser les produits ayant un indice de réparabilité élevé dans les catégories de produits concernés, actuellement au nombre de 9 : smartphones, ordinateurs portables, téléviseurs, tondeuses à gazon, lave-linge top, lave-vaisselle, aspirateurs et nettoyeurs à haute pression
- Identifier les biens dont les pièces détachées sont disponibles et prévoir les modalités de réparation
- Valoriser les offres des entreprises proposant des biens faisant l'objet d'une garantie commerciale allant au-delà de la garantie légale de conformité

3 - Opter pour le réemploi du matériel en fin de vie

- Faire don de matériels obsolètes mais encore en bon état auprès d'associations ou de petites collectivités, lorsque l'opportunité se présente
- Faire appel aux économie-organismes chargés de la collecte et du traitement des déchets pour le compte des producteurs, pour les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). Plusieurs filières sont concernées, comme les éléments d'ameublement, les papiers graphiques, les équipements électriques et électroniques, les lubrifiants, les produits ou matériaux de construction du bâtiment...



Dès 2024

Indicateur

**Nombre de consultations
intégrant des considérations
permettant de réduire les
déchets et d'augmenter leur
taux de valorisation (clause ou
critère)**



2025 (par rapport à 2023)

FICHE ACTION N°7 : Intégrer l'obligation d'introduction de considérations environnementales dans les contrats publics dès la définition du besoin

OBJECTIFS

Répondre à l'obligation du code de la commande publique qui impose la prise en compte des enjeux de développement durable, notamment dans sa dimension environnementale, dès la définition du besoin

Préparer et anticiper l'obligation réglementaire de prise en compte de l'environnement dans les conditions d'exécution des marchés publics et des caractéristiques environnementales d'une offre dans les critères d'attribution, qui interviendra au plus tard le 22 août 2026

Faciliter **l'intégration de considérations environnementales** dans les cahiers des charges

Privilégier une réflexion à plus long terme, quand cela est possible, sur les coûts en favorisant l'intégration d'outils d'analyse du cycle de vie

Préparer un budget prenant en compte les enjeux environnementaux et décliner des **outils financiers de pilotage**

QUATRE LEVIERS

1 - Favoriser les achats intégrant l'écoconception des produits ou services

- Faire appel aux labels environnementaux les plus fiables, c'est-à-dire conformes à la norme ISO 14024 ou équivalent, par exemple l'Ecolabel européen
- Se familiariser avec l'utilisation des filières de matériaux de construction biosourcés (issus de la matière organique renouvelable d'origine végétale ou animale) en tant que matières premières, dans les marchés de construction ou rénovation de bâtiments. La nature de ces matériaux est multiple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, textiles recyclés, liège, lin, chaume, herbe de prairie...

À compter du 1^{er} janvier 2030, l'usage des matériaux bio ou bas carbone sera exigé dans au moins 25 % des rénovations lourdes ou des constructions.

- Mettre en œuvre et suivre le plan de prévention et d'écoconception portant sur l'élaboration des imprimés diffusé par le Département, conformément au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

REP : principe selon lequel celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie

2 - Intégrer des considérations environnementales dans les référentiels métiers existants ou à créer

- Prévoir des considérations environnementales dans la conception de programmes-types, concernant les bâtiments et les routes. Cela va permettre d'élaborer des référentiels de la construction durable qui aient vocation à être nourris par des retours d'expérience.

- Pour la conception d'outils numériques, définir un référentiel interne s'appuyant notamment sur le Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN), qui doit permettre de réduire la consommation de ressources informatiques et énergétiques, et la contribution à l'obsolescence des équipements

3 - Expérimenter une méthodologie d'analyse du besoin tenant compte du cycle de vie sur les segments d'achats les plus impactants

- Dans la construction d'un bâtiment, en application de la RE 2020, prendre en compte l'impact environnemental du bâtiment tout au long de son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements) en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage...). Une déclinaison du principe d'analyse en cycle de vie pourra être expérimentée sur d'autres typologies d'achat en fonction des outils mis à disposition au niveau national.
- Réfléchir à l'intérêt de pouvoir utiliser un outil du type BIM (Building information modeling), qui permet des échanges d'informations et leur utilisation sur la durée de vie d'un ouvrage, de sa conception jusqu'à sa démolition, en passant par les phases de construction et d'exploitation (prévu, le cas échéant, dans le CCAG-travaux)
- Revoir la manière dont sont établies les estimations, en procédant à des estimations en coût global (prise en compte des coûts de maintenance et d'utilisation)

4 - Intégrer les objectifs environnementaux dans la programmation budgétaire

- Mettre l'accent sur les enjeux écologiques à travers le budget vert de la collectivité, d'une part en soulignant les dépenses vertueuses en matière environnementale, d'autre part en identifiant les secteurs où des mesures d'atténuation des impacts négatifs peuvent être prioritaires
- Soutenir une logique d'achat durable, dans le cadre d'analyses financières et comptables, en identifiant par exemple les axes d'investissements comportant des risques financiers liés aux transitions, tout en valorisant l'efficacité en terme de gain lorsque des solutions adoptées ont une approche en coût global/cycle de vie
- Tenir compte des exigences de la loi AGECE (Anti-gaspillage et économie circulaire) qui impose un pourcentage en montant d'achats de biens acquis en réemploi ou intégrant des matières recyclées



Dès 2024

Indicateur

Nombre de familles d'achat concernées par la loi AGECE, dont l'objectif réglementaire est atteint



De 2024 à 2027

FICHE ACTION N°8 : Être exemplaire dans les achats alimentaires, notamment dans les collèges du Département

OBJECTIFS

Garantir aux collégiens des repas de qualité

Faire appel à des acteurs locaux, dans la mesure du possible, afin d'avoir un **impact environnemental réduit**

Soutenir les acteurs engagés dans une **démarche de production durable**

DEUX LEVIERS

1 - Promouvoir une alimentation de qualité dans les collèges

- Participer activement à la création et au développement d'une centrale d'achat régionale en partenariat avec la Région et les quatre Départements bretons, afin d'améliorer la performance des achats de denrées alimentaires et d'atteindre les objectifs prescrits par la loi EGALIM, tout en renforçant la mobilisation des producteurs locaux
- Mettre en œuvre une stratégie d'achat sécurisant l'approvisionnement des établissements scolaires en produits de qualité
- Accompagner, soutenir, voire structurer les filières grâce à l'achat

2 - Soutenir le secteur agricole finistérien

- Structurer les consultations et les marchés publics de denrées alimentaires de manière à favoriser l'accès des producteurs locaux à la commande publique, notamment par un allotissement ajusté et par l'introduction dans les marchés publics de clauses de non-exclusivité permettant une sollicitation directe de ces producteurs, dans le respect du code de la commande publique
- Promouvoir la plateforme Agrilocal, plateforme numérique de mise en relation des producteurs, artisans et commerçants locaux avec les acheteurs de la restauration collective, pour leurs achats de gré à gré quand le montant des achats le permet.



Dès 2024

<u>Indicateurs</u>			
% d'achats annuels de produits de qualité et durables (loi Egalim)		2024 : 50 %	
Dont % d'achats issus de l'agriculture biologique (loi Egalim)		2024 : 20 % de la valeur indiquée ci-dessus	2025 : 30 % de la valeur indiquée ci-dessus
% d'achats annuels de produits de qualité et durables concernant les achats de viande et produits de la pêche (loi Egalim)		2024 : 60 %	

AXE 3 : LE DÉPARTEMENT ANIMATEUR D'UNE ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET INCLUSIVE



Le Département du Finistère a initié l'intégration des clauses d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans les marchés publics, en support de sa politique d'insertion. Cette démarche est menée depuis de nombreuses années dans un cadre partenarial, avec l'appui d'un réseau de facilitateurs chargés d'animer et d'accompagner sa mise en œuvre auprès des acheteurs publics du Finistère et des entreprises candidates.

Cette volonté départementale rejoint les objectifs nationaux visant à développer le volet social dans les marchés, avec un objectif national fixé à 30 % de marchés comportant au moins une considération sociale pour 2025, selon l'objectif du plan national pour des achats durables (PNAD). Cette dimension sociale se systématisait et rejoint les dispositions visant à faciliter l'accès des marchés au secteur des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). Cette orientation devient un impératif avec l'obligation de prévoir des considérations sociales au plus tard en 2026, pour les marchés soumis aux seuils européens.

Ce déploiement de la dimension sociale dans la commande publique sera mené selon les orientations suivantes :

- **Conforter et renforcer la politique inclusive du Département par un élargissement du champ des considérations sociales :**

La mise en œuvre des clauses d'insertion est structurée et bien ancrée dans le territoire finistérien. Elle peut être renforcée et facilitée, par exemple en ouvrant l'accès à l'insertion professionnelle à des personnes non encore visées par ce dispositif.

La dimension sociale ne se limite pas à ce volet insertion, et l'examen du besoin au regard de la dimension sociale peut être l'occasion de formaliser et d'explorer de nouvelles orientations :

favoriser l'accessibilité aux services numériques des personnes en situation de handicap, faciliter auprès des femmes l'exécution de certains marchés traditionnellement exécutés par des hommes, favoriser une juste rémunération des producteurs via des labels équitables.

 **Fiche action n°9 : Élargir l'application des clauses et critères inclusifs dans les marchés du Département**

- **Soutenir les acteurs économiques responsables :**

Par leur statut, les entreprises relevant de l'ESS bénéficient de dispositions dérogatoires aux règles de mise en concurrence permettant de faciliter l'accès de celles-ci aux marchés publics, dans le cadre de marchés réservés. Le Département est attentif à étudier les possibilités d'utiliser ce levier dès que cela est possible.

À cet effet, il est nécessaire de mieux connaître et d'identifier les compétences et les activités des acteurs de l'ESS, afin d'élargir les possibilités et de définir si besoin une politique de recours des marchés réservés selon les publics prioritaires visés (handicap, social, pénitencier).

De façon plus globale, le soutien aux acteurs économiques responsables passe également par la mise en œuvre du devoir de vigilance des acheteurs, dans le cadre de l'examen des candidatures aux marchés publics. Dans certaines circonstances, le Département peut s'appuyer sur sa possibilité d'exclusion en cas d'absence de publication de la politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) soumises à cette obligation, en vue de favoriser une concurrence équitable des entreprises.

 **Fiche action n°10 : Favoriser le recours à des marchés réservés et l'accès des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS)**

 **Fiche action n°11 : Renforcer la vigilance du Département sur la politique de RSE des entreprises**

Indicateurs de performance

Part des marchés attribués comportant au moins une considération sociale



2027 : 40%

Évolution de la part des contrats exécutés avec des entreprises de l'ESS



De 2024 à 2027

Le Département a permis à des personnes en insertion d'effectuer au total plus de 29 000 heures de travail (2023) dans le cadre de ses marchés. Il dispose de 24 marchés, qu'il a réservés à des structures de l'insertion et du handicap (en 2023).

FICHE ACTION N°9 : Élargir l'application des clauses et critères inclusifs dans les marchés du Département

OBJECTIFS

Conforter le rôle du Département dans le cadre de son action sociale en ouvrant l'insertion professionnelle dans les marchés, à de nouvelles catégories de personnes

Développer l'insertion professionnelle dans certains secteurs d'activité encore réticents ou non habitués au développement de cette pratique

Valoriser l'inclusion sociale dans les entreprises ou dans l'accès aux services du Département

DEUX LEVIERS

1 - Réexaminer les publics cibles de la clause d'insertion professionnelle prévue dans les marchés du Département

- Élargir la liste du public pouvant bénéficier des clauses d'insertion professionnelle actuellement indiquée dans les documents contractuels du Département en s'appuyant sur la liste des publics éligibles figurant dans les différents CCAG revus en 2021
- Maintenir et conforter les actions d'information et d'accompagnement en matière d'insertion professionnelle auprès des collectivités et des opérateurs économiques, par le biais des facilitateurs de clause sociale
- Élargir l'insertion professionnelle dans les marchés à des secteurs encore peu concernés, notamment dans le domaine des prestations intellectuelles ou l'informatique

2 - Élargir la politique d'achat social du Département à d'autres considérations inclusives que l'insertion professionnelle

- Élaborer des critères de notation liés aux moyens humains, sur la base d'une inclusion positive : formation et accompagnement des personnes en insertion ; composition des équipes au regard des personnes en situation de handicap, en reconversion, équipe paritaire exemplaire...
- Introduire des critères sociaux liés aux conditions d'exécution des marchés, permettant de valoriser les entreprises engagées dans une politique RSE : prévention des risques professionnels, relations équitables avec les fournisseurs ...
- Introduire des considérations sociales répondant au mieux à des objectifs d'inclusion, lors de l'acquisition de biens et services à destination des usagers, par exemple les services numériques accessibles aux personnes en situation de handicap



Dès 2024

Indicateurs

**Nombre d'heures d'insertion
professionnelle réalisées dans
le cadre de l'exécution des
marchés du Département**



De 2024 à 2027

**Nombre de consultations
intégrant des considérations
sociales autres que l'insertion
professionnelle**



De 2024 à 2027

FICHE ACTION N°10 : Favoriser le recours à des marchés réservés et l'accès aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (EESS)

OBJECTIFS

Augmenter le nombre de contrats avec toutes les structures inclusives, dont les entreprises de l'ESS

Avoir une **vision globale de l'offre du secteur de l'ESS** dans le territoire finistérien

Faciliter l'accessibilité des structures inclusives aux marchés du Département

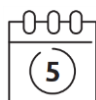
DEUX LEVIERS

1 - Définir une politique de recours aux marchés réservés

- Accentuer le recours aux marchés réservés en les élargissant notamment vers le secteur pénitentiaire, figurant depuis 2022 dans le code de la commande publique
- Repenser les modalités de paiement par le biais de propositions d'avances ou d'acomptes avec des récurrences plus courtes
- Revoir les exigences en terme de délais d'exécution des marchés du Département, en cas notamment de non-nécessité réelle dans la pratique, afin de ne pas pénaliser les entreprises de l'ESS qui n'auraient pas les moyens de répondre sur ce point
- Lever les freins rencontrés par les entreprises de l'ESS en amont des consultations, par le biais de sourcings et d'allotissements fins. Se laisser la possibilité d'organiser des rencontres avec ces structures

2 - Identifier les compétences et le savoir-faire des entreprises de l'ESS

- Consulter les informations disponibles sur la « Plateforme de l'inclusion » mise à disposition par le gouvernement.
- Identifier les marchés cibles susceptibles d'être concernés par des marchés réservés, en fonction des activités économiques proposées par les entreprises de l'ESS. Celles-ci sont présentes dans la plupart des secteurs d'activité (action sociale, santé, hébergement et restauration, enseignement, agriculture, arts et spectacles, sport, banque et assurance), mais elles sont également au cœur des filières de la transition sociale et écologique, comme par exemple l'économie circulaire. C'est notamment dans ce secteur d'activité que des marchés (lots) pourraient leur être réservés.



Dès 2024

Indicateurs

**Nombre de marchés réservés
attribués**



De 2024 à 2027

**Nombre des marchés
attribués à des entreprises
solidaires d'utilité sociale
(ESUS)**



De 2024 à 2027

FICHE ACTION N°11 : Renforcer la vigilance du Département sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

OBJECTIFS

Valoriser les entreprises respectueuses de leur devoir de vigilance afin de prévenir les risques sociaux (travail des enfants, travail forcé...), environnementaux (dommages environnementaux...) et de gouvernance (non-respect de la liberté syndicale, locaux non conformes aux normes de sécurité...)

Promouvoir les entreprises vertueuses en matière de relations commerciales équilibrées

Encourager les entreprises d'une certaine taille à avoir une réflexion sur leurs pratiques en matière d'égalité femmes-hommes

TROIS LEVIERS

1 - Examiner la question de l'application des cas d'exclusion, laissée à l'appréciation de l'acheteur, pour non-respect de la politique RSE des entreprises

Le code de la commande publique prévoit la possibilité d'exclure des consultations les candidatures des grandes entreprises qui n'ont pas élaboré un plan de vigilance présentant leur politique RSE. Le Département se laisse l'opportunité d'exclure ces entreprises à la condition que la mise en œuvre d'une telle disposition permette néanmoins d'assurer une mise en concurrence effective, notamment dans le cas de marchés à forte concurrence, ou ne présentant pas de difficulté technique ou économique

2 - Promouvoir l'égalité femmes-hommes

Le plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes envisage la création, d'ici 2027, d'un nouveau motif d'exclusion aux marchés publics pour les entreprises qui ne respecteraient pas l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a créé l'index égalité professionnelle « Égapro » (fondé sur les écarts de rémunération, d'augmentation, de promotion des plus hautes rémunérations) et impose aux entreprises de plus de 50 salariés de le calculer puis de publier les notes obtenues. Une future disposition vise à autoriser l'exclusion des candidatures aux marchés publics des entreprises soumises à l'index qui ne l'ont pas calculé et publié ou ayant une note strictement inférieure à 75/100. Dès l'entrée en application de ces nouvelles dispositions, le Département étudiera l'opportunité de la mise en œuvre d'un tel dispositif.

3 - Valoriser les entreprises mettant en œuvre des relations commerciales équilibrées et responsables

- Valoriser dans le cadre de l'attribution des marchés, le label relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) ou équivalent, qui distingue les entreprises ou entités publiques françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec les fournisseurs (norme ISO 20400 « achats durables »)
- Valoriser dans le cadre de l'attribution des marchés les labels relevant du commerce équitable



Dès 2024

Indicateur

Part des entreprises
attributaires ayant une
politique RSE publiée



De 2025 à 2027

AXE TRANSVERSAL 4 : DES AGENTS ET DES ÉLUS ENGAGÉS POUR UNE COLLECTIVITÉ AGILE ET RÉACTIVE



Le SPASER va renforcer le rôle d'accompagnement des acheteurs vers une commande publique plus responsable et économiquement plus efficace. Il doit devenir un véritable support des organisations en matière d'achat au service des objectifs du Département. Il va donc mobiliser les personnes ressources (élus, prescripteurs, acheteurs) à travers un pilotage transverse.

La promotion et la mise en œuvre du SPASER sera menée avec les objectifs suivants :

- **Assurer un pilotage du SPASER et professionnaliser les acteurs de l'achat public**

Le SPASER redéfinit la politique d'achat du Département. Sa mise en œuvre et la réussite du projet nécessitent l'organisation d'une gouvernance s'appuyant sur les élus concernés par l'achat public durable. Il seront susceptibles de faire évoluer la stratégie d'achat au regard des résultats constatés et des analyses présentées par les services du Département.

Par ailleurs, les démarches de définition préalable du besoin, de programmation, de sourcing et de benchmarking doivent devenir des pratiques habituelles et maîtrisées pour chaque acteur de l'achat. À cet effet, des parcours de formation doivent être mis en place pour uniformiser et tendre vers des achats plus performants, d'un point de vue économique, environnemental et social. Une centralisation de la fonction achat est en cours pour développer et harmoniser ces pratiques.

Enfin, des outils numériques vont être mis en place pour accompagner les prescripteurs de l'achat, les acheteurs eux-mêmes, mais aussi les élus en charge des thématiques concernées par le SPASER et/ou intéressés par ces pratiques.

📄 Fiche action n°12 : Organiser la gouvernance et l'animation du SPASER permettant la réussite des actions prescrites

📄 Fiche action n°13 : Professionnaliser les acteurs de l'achat au sein du Département

- **Gagner en efficacité et promouvoir l'innovation dans l'achat public**

La réglementation en matière de commande publique, souvent perçue comme un carcan, a beaucoup évolué ces dernières années dans un objectif d'efficacité de l'achat public. Certains outils restent néanmoins mal connus et peu utilisés, alors qu'il constituent de vraies opportunités pour mieux acheter. À défaut d'anticipation et d'évaluation, les acheteurs en restent à des pratiques classiques, reproduisant très souvent à chaque renouvellement de contrat les mêmes dispositions. La programmation, la planification, le retour d'expérience sur les contrats passés et la meilleure exploitation des données issues de différents outils déjà en place avec une analyse des indicateurs définis dans le SPASER, ces processus devront permettre d'optimiser la définition du besoin et d'améliorer les conditions de contractualisation.

Par ailleurs, l'achat public constitue également un levier pour la mise en œuvre de solutions expérimentales ou innovantes, notamment en matière de développement durable, qui ont déjà pu être initiées par d'autres acheteurs ou qui peuvent être proposées par les opérateurs économiques à condition que les cahiers des charges soient suffisamment ouverts.

 Fiche action n°14 : Rechercher les process d'achats les plus efficaces

 Fiche action n°15 : Faire évoluer les pratiques en s'appuyant sur des expérimentations

FICHE ACTION N°12 : Organiser la gouvernance et l'animation du SPASER permettant la réussite des actions prescrites

OBJECTIFS

S'assurer de la **mise en œuvre des actions du SPASER** et de leur **évaluation** au travers des indicateurs
Valoriser les actions menées et répondre aux obligations réglementaires de communication.

DEUX LEVIERS

1 - Assurer le pilotage et l'animation du SPASER

- Créer un **comité stratégique** présidé par l'élue chargée de la commande publique, composé des membres de la commission d'appel d'offres et des élus référents sur les thématiques environnementales et sociales. Ce comité stratégique se réunira au minimum deux fois par an. Il a pour mission d'évaluer la mise en œuvre du SPASER, de faire le bilan de l'année écoulée, de définir une stratégie sur les marchés à enjeux à venir, d'identifier les principales difficultés et d'anticiper les évolutions réglementaires. Il évaluera également la nécessité d'ajuster les actions du SPASER et les indicateurs.
- S'appuyer sur un **comité technique** regroupant des experts des services départementaux en matière d'achat et sur les thématiques en lien avec l'achat durable (environnement, insertion, handicap, développement économique et ESS). Sa composition pourra varier en fonction des sujets traités. Il s'assurera de la bonne prise en compte des objectifs et des actions définies par le SPASER dans les actes d'achat. Il rendra compte annuellement de l'avancée de la mise en œuvre du SPASER au comité stratégique.
- Faire vivre au quotidien le SPASER. Au sein de la Direction des finances et de la performance, le service de l'achat public et plus particulièrement son **réfèrent « achat durable »** sera en charge de ce suivi. Il animera le comité technique et assurera la diffusion de l'information. Il garantira également la bonne collecte des données nécessaire au calcul des indicateurs.

2 - Communiquer sur le SPASER et les actions menées

- Assurer la diffusion du SPASER à l'ensemble des acteurs de l'achat du Département via le site intranet et des intervention dans les directions opérationnelles
- Mettre en ligne le SPASER sur le site internet du Département, comme l'impose le code de la commande publique
- Publier tous les deux ans sur le site internet les indicateurs définis dans le SPASER

FICHE ACTION N°13 : Professionaliser les acteurs de l'achat au sein du Département

OBJECTIFS

Développer chez les acteurs de l'achat une définition du besoin performante et répondant en tout point aux actions listées dans le SPASER

Atteindre un degré d'expertise « commande publique » élevé, permettant d'optimiser et de sécuriser l'acte d'achat

TROIS LEVIERS

1- Centraliser la fonction achat au sein d'un unique service

- À compter du 8 janvier 2024, centraliser au sein du service de l'achat public les fonctions de conseil et de soutien aux acheteurs, l'assistance à la rédaction et au suivi des marchés publics
- Revoir la rédaction des fiches de poste des acteurs de l'achat, afin d'intégrer les évolutions des métiers en termes de compétences liées à la commande publique, notamment en lien avec le présent SPASER

2 - Assurer la formation continue des acteurs de l'achat

- Former aux outils informatiques dédiés à l'achat public (SIS Marchés, Mégalis Bretagne, Libriciel I-Parapheur, GED Marchés publics, Pastell, BOAMP-JOUE, Grand Angle module Marchés)
- Organiser un parcours de formation adapté aux prescripteurs et aux rédacteurs de marchés, en s'appuyant notamment sur un réseau de partenaires (CNFPT, RESECO, Rapidd...)
- Proposer des formations juridiques régulières à toutes les mises à jour de la commande publique, et notamment pour tout nouvel arrivant
- Mettre en place une « boîte à outil code de la commande publique » sur différentes thématiques afin de faire évoluer les pratiques internes : cahiers des charges fonctionnels, variantes, sourcing, procédures de marchés innovants...

3 - Diffuser une veille réglementaire commande publique sur un espace dédié

- Rendre accessibles les actualités juridiques du domaine de la commande publique (y compris liées aux aspects développement durable) en les mettant à disposition dans un espace dédié intégralement repensé, sur une page intranet du Département.
- Favoriser les échanges entre les directions dans cet espace de communication : prévoir un espace collaboratif intuitif
- Informer et former les élus avec une veille juridique et informative dédiée, tout en assurant une communication efficace, brève et claire



Dès 2024

Indicateurs

**Refonte de l'espace interne de
communication dédié à la
commande publique**



2025

**Nombre d'actions de
formations/informations
suivies par les acteurs de
l'achat**



De 2024 à 2027

FICHE ACTION N°14 : Rechercher les process d'achat les plus efficaces

OBJECTIFS

Développer l'évaluation afin d'améliorer les pratiques et les choix dans les techniques d'achat

Identifier les procédures de marchés favorisant la réduction des délais de réalisation en fonction des segments d'achats

Etablir des rétroplanning prévisionnels qui soient les plus fiables possibles

TROIS LEVIERS

1 - Mettre en place les outils et procédures de recueil des données

- Organiser le recueil des données permettant de suivre les indicateurs en identifiant les sources, les supports de saisie, les intervenants, les normes de saisie.
- Concevoir ou faire évoluer les outils existants afin de rationaliser les opérations de saisie, dans l'objectif de simplifier au maximum le travail de recueil.

2 - Planifier et programmer les achats du Département

- En fonction des prévisions d'achat, établir une programmation s'appuyant sur un rétroplanning prenant en compte tout le process lié à l'achat : la définition du besoin, les études préalables, les phases de validation, le sourcing, la recherche de mutualisation, le benchmark.
- Mettre en place une fiche type de définition des besoins qui affine et précise au mieux les techniques d'achat, permettant de répondre le plus efficacement possible aux enjeux, en y intégrant systématiquement les aspects de développement durable.

3 - Généraliser les bilans et retours d'expérience

- Dans les opérations de travaux (bâtiments, routes, infrastructures) et les marchés récurrents et/ou structurants, mettre en place une méthodologie de retour d'expérience et d'évaluation de l'exécution des marchés publics



Dès 2024

FICHE ACTION N°15 : Faire évoluer les pratiques en s'appuyant sur des expérimentations

OBJECTIFS

Faire appel aux retours d'expérience des autres acheteurs publics dans les segments d'achats qui nous concernent, afin de pouvoir expérimenter des nouvelles pratiques

Tenter des expérimentations sur des nouveaux produits ou matériaux prometteurs pour lesquels il n'y a pas encore de recul sur la durabilité, mais qui, s'ils sont réellement performants, peuvent avoir des effets très positifs sur les coûts comme sur le bénéfice développement durable

DEUX LEVIERS

1 - Automatiser la pratique du benchmark

- S'appuyer sur les différents réseaux déjà existants (RESECO, Rapidd, B7, Mégalis Bretagne...) pour référencer les acheteurs publics ayant des pratiques intéressantes dans les secteurs d'achats qui nous intéressent
- Mettre en place un « carnet d'adresse benchmark » à disposition de tous les acteurs du Département (nom de la collectivité, contact, coordonnées...)
- Inciter les acteurs de l'achat et notamment les prescripteurs à la pratique du benchmark, même pour le renouvellement de marchés dits « récurrents »

2 - Tester des expérimentations dans des domaines d'achats spécifiques

- Se laisser l'opportunité de procéder à des expérimentations (tester des nouveaux revêtements routiers, des nouveaux matériaux de construction...) et utiliser, le cas échéant, les leviers de la commande publique pour partager les gains ou les risques avec les entreprises ou entre collectivités (marchés innovants, modalités de rémunérations ou de garanties adaptées, groupements de commandes, etc...)
- Solliciter les collectivités ayant testé de nouvelles pratiques, de nouveaux matériaux et ayant le recul sur les risques encourus sur du moyen-long terme
- Solliciter également via le sourcing les entreprises proposant des innovations, et se rapprocher des collectivités référencées chez ces entreprises pour les questionner

LEGENDE



Suivi des données



Cible à atteindre

LEXIQUE

AGEC : Anti-gaspillage et économie circulaire

AGRILOCAL : Plateforme internet d'achat de produit locaux, qui met directement en relation des acheteurs publics de la restauration collective et des fournisseurs locaux, dans le respect des règles de la commande publique

B7 : Bretagne 7, groupe sans entité juridique constitué de 7 membres : la Région Bretagne, les 4 départements bretons, Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan, les 2 métropoles bretonnes de Brest et Rennes

BEGES : Bilan d'émission de gaz à effet de serre

BIM : Building information modeling (modélisation des informations du bâtiment)

BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics

BPU : Bordereau des prix unitaires

CCAG : Cahier des clauses administratives générales

CCP : Code de la commande publique

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DPGF : Décomposition du prix global et forfaitaire

EGALIM : Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

EGAPRO : Index de l'égalité professionnelle et de la représentation équilibrée femmes-hommes

EGES : Émission de gaz à effet de serre

ESS : Économie sociale et solidaire

ESSS : Entreprise de l'économie sociale et solidaire

GDD : Groupe développement durable

GED : Gestion électronique des documents

GES : Gaz à effet de serre

GRAND ANGLE : Logiciel de gestion financière de la collectivité

ISO : Organisation internationale de normalisation

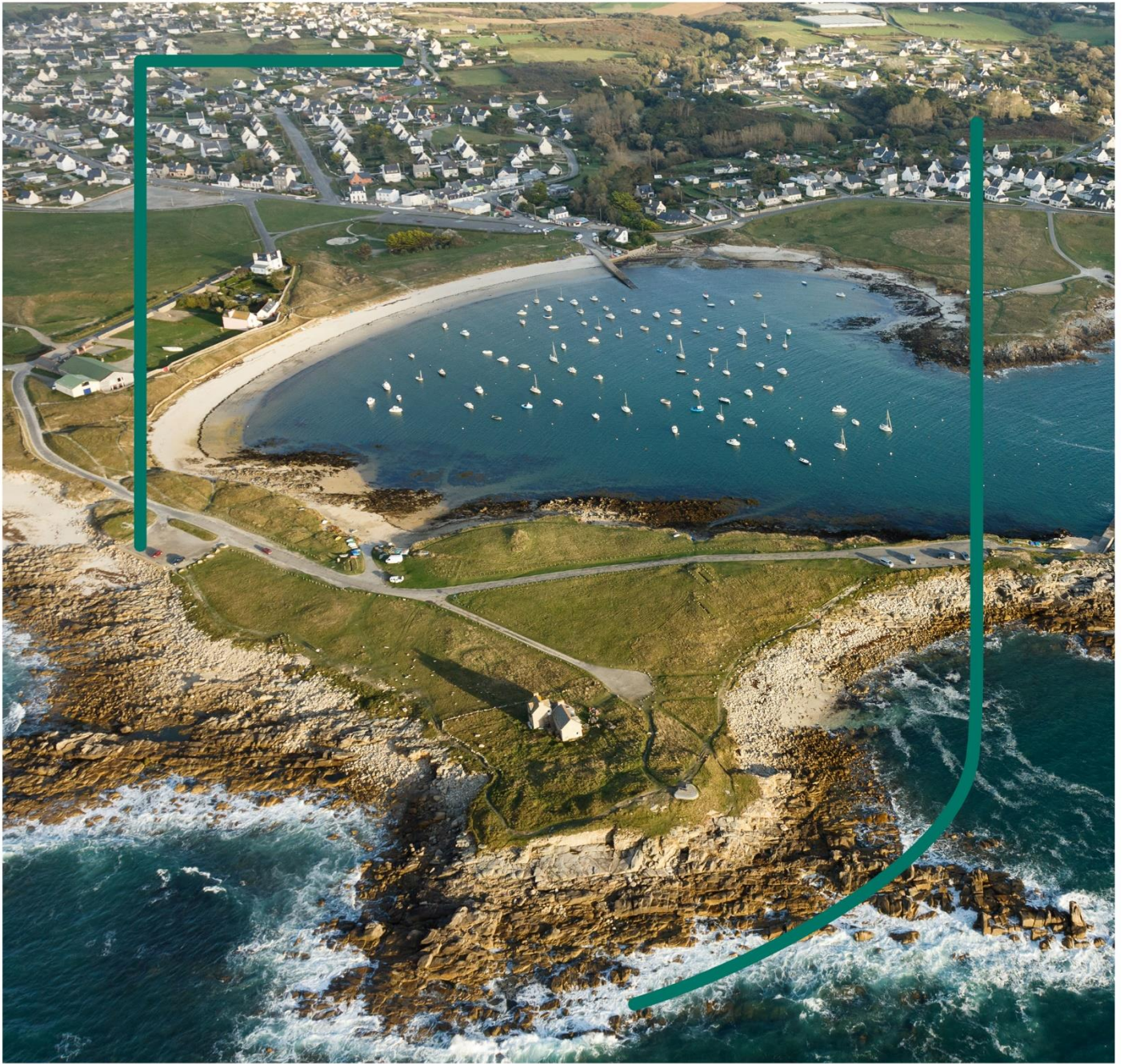
JOUE : Journal officiel de l'Union européenne

MEGALIS BRETAGNE : Portail des marchés publics de la région Bretagne

MGP : Marché global de performance

PNAD : Plan national pour des achats durables

ODD : Objectif de développement durable



Conseil départemental du Finistère - Imprimerie départementale - Crédit photos : Adobe Stock - Avril 2024



DÉPARTEMENT
Finistère
Penn-ar-Bed